

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2024

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 14 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, CHACON Angèle, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

| | | |
|---------------------|---|--------------|
| Mme HECQUET | à | Mme VILVET |
| Mme GUILLOUET GELYS | à | Mme SERRE |
| M. RASTOLL | à | M. ASTIE |
| Mme RICO | à | M. BELLET |
| Mme RASTOLL | à | Mme ALBAREDE |
| M. MARIA | à | M. MARTY |
| M. CATALAN | à | M. BLIN |
| M. FERNANDEZ | à | Mme CHACON |
| M. MUCCHIELLI | à | M. NETTI |
| M. BLAY | à | Mme MARTELL |

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur José BELTRA est nommé Secrétaire de séance.

| | | |
|--|---|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 20 juin 2024 Trame Unique | CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5 | DELIBERATION MUNICIPALE N°46-2024 |
| PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE SAUVETAGE – COLLEGE DE LA COTE VERMEILLE | | |

Monsieur le Maire,

INDIQUE aux membres de l'Assemblée Délibérante que par courriel en date du 21 mai 2024, Messieurs Ulicki, Deprez et Madame Deprez, enseignants de la section sportive au collège de la Côte Vermeille, nous informent que cinq élèves de l'établissement (dont un port-vendrais) ont été sélectionnés pour participer au Championnat de France de Sauvetage qui se déroulera du 10 au 12 juin à Troyes dans le cadre de la section sportive « Sauvetage en mer ».

FAIT SAVOIR QUE cette qualification représente une formidable opportunité pour les élèves de se mesurer aux meilleures équipes du pays, de vivre une expérience enrichissante et de promouvoir les valeurs de solidarité, de dépassement de soi et de respect.

RAPPELLE qu'il est d'usage que les communes, lorsqu'elles le souhaitent, versent une contribution exceptionnelle par élève.

PRECISE QU'un élève de la Commune s'est vu sélectionné pour ce championnat. A cette occasion, Messieurs Ulicki, Deprez et Madame Deprez sollicitent la Municipalité pour participer financièrement aux frais de transport et d'hébergement de cet élève par une contribution exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE,

D'ATTRIBUER au Collège de la Côte Vermeille une participation aux frais précités à hauteur de 100 euros, dans le cadre du championnat de France de sauvetage en Mer pour 1 élève demeurant à Port-Vendres.

DIT QUE la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget 2024,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
 Grégory MARTY

Le Secrétaire de séance
 José BELTRA



Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 27 juin 2024
 et publication ou notification du : 27 juin 2024
 Affichée du : 27 juin 2024 au : 27 août 2024
 Publication sur le site internet de la ville le : 27 août 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
 066-216601484-20240620-DCM46-2024-DE
 Date de télétransmission : 27/06/2024
 Date de réception préfecture : 27/06/2024

/2024